

LA

O!ACTUSYNDIC

#20

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

SURCONSOMMATION D'EAU QUE FAIRE ?

Une fuite sur canalisation enterrée peut être constatée tardivement, soit par avertissement du fournisseur d'eau, soit à réception de la facture. Pendant ce temps l'eau coule...

Cette surconsommation peut avoir un coût important et mettre en péril l'équilibre financier de la copropriété.



Ce qui est prévu

La loi Warsmann permet depuis juillet 2013 de voir ramener le montant de la facture au double de sa consommation moyenne, l'excédent étant l'affaire du fournisseur d'eau.

En effet, le Code Général des Collectivités prévoit que « [...] L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédent le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information, la facture de réparation de la fuite. »



Ce que vous devez faire

En cas de fuite et de surconsommation, vous devez, **dans le mois qui suit la réception de la facture ou de l'avis de surconsommation :**

- > faire rechercher la fuite si elle n'est pas visible,
- > faire procéder à sa réparation,
- > adresser une demande de dégrèvement au service des eaux en justifiant de la réparation réalisée.

A défaut de réalisation de ces démarches dans le délai d'un mois, votre demande de dégrèvement sera rejetée.



Et l'assureur ?

Nos intercalaires comportent une garantie perte d'eau, plafonnée et assortie d'une franchise.

N'hésitez donc pas à nous déclarer toute perte d'eau, non remboursable par le service des eaux, en joignant à votre déclaration :

- > facture et rapport de recherche de fuite,
- > facture de réparation,
- > copie de votre demande de dégrèvement et réponse du service des eaux,
- > copie des 3 dernières factures de consommation sur la période équivalente.

À BIENTÔT !

odealim.com

Le spécialiste de l'assurance immobilière
qui met de la couleur dans la pierre.

ODEALIM

ASSURCOPRO

ASSURGÉRANCE

FIDENTIALP

JBSA

**RIPERT
DE GRISSAC**

**ROSELINE
BRUN**

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentialp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr).